

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 3 (1918)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces) : UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION : Impimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Communications officielles.

Nous avons enfin adressé à nos Caisses le nombre de rapports annuels de l'Union suisse que nous leur devons. Il nous reste un certain nombre d'exemplaires que nous réservons pour notre travail de propagande. Nous serons très heureux de recevoir des adresses de personnes auxquelles nous pourrions l'envoyer.

Nous rappelons aussi aux Comités de nos sections que nous sommes toujours à leurs ordres pour des conférences, soit qu'elles soient destinées à leurs sociétaires, soit qu'elles doivent s'adresser à des auditoires encore étrangers à notre action.

Nous prions les Comités qui ont l'intention de faire appel à notre concours, de nous adresser leur demande au plus tard avant le 1er novembre prochain. *Le Comité de Direction.*

Emprunts fédéraux.

Le Précis de comptabilité Traber ne donne aucune indication sur la façon dont doivent procéder les Caissiers pour l'inscription dans leurs livres des opérations auxquelles donne lieu l'achat de titres d'emprunts fédéraux, soit que la Caisse ait souscrit elle-même pour l'emploi avantageux d'une part de ses disponibilités, soit que des souscriptions lui aient été remises par des tiers, pour lesquelles elle reçoit une commission. On nous a posé à maintes reprises des questions relatives à cet objet. Nous y avons répondu

directement. Il ne nous paraît pas superflu cependant de détailler ici un exemple auquel nos comptables pourront se rapporter à l'occasion.

Nous prenons comme type le dernier emprunt des C.F.F. La Caisse de X*** a souscrit pour 16,000 fr., soit dix titres de 1000 et douze de 500. Tôt après la répartition, la Caisse centrale lui adresse un bordereau de la teneur ci-après :

16,000 fr. Emprunt 5 % C.F.F. 1918 à	
99	Fr. 15,840
Commission : $\frac{1}{4}$ % sur 16,000 fr.	» 40
	Fr. 15,800
Intérêt 5 % du 31 mai au 15 juill. 1918	
(45 jours)	Fr. 100
	<u>Nef Fr. 15,900</u>

Inscription au Journal de Caisse.

- 16,000 fr. oblig. empr. C.F.F. 1918 à l'AVOIR du compte de Caisse et au DOIT du compte des Débiteurs Fr. 15,840
- Caisse centrale, selon Bordereau, au DOIT du compte de Caisse et à l'AVOIR des Comptes-courants Fr. 15,840
- Commission $\frac{1}{4}$ % sur 16,000 fr. oblig. C.F.F. au DOIT du compte de Caisse, à l'AVOIR du compte de Profits et Pertes Fr. 40
- Caisse centrale, versement de la Commission emprunt C.F.F. à l'AVOIR du compte de Caisse, au DOIT des Comptes-courants Fr. 40
- Oblig. C.F.F. 1918, intérêt payé du 31 mai au 15 juillet au DOIT du compte de Caisse, à

l'AVOIR des Comptes-courants (Caisse centrale) Fr. 100

6. *Id.* Intérêts à l'AVOIR du compte de Caisse, au DOIT du compte de Profits et pertes Fr. 100

Afin de gagner de la place, on peut réunir sur une même ligne les postes 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Inscription au Grand-Livre.

En tête de la page: DÉBITEUR: C.F.F. Oblig. 5 % 1908, cours d'émission 99.—. Remboursement 30 novembre 1928.

N^{os} ... (10 titres à Fr. 1000)

N^{os} ... (12 titres à Fr. 500. — Echéance d'int. 30 nov. et 31 mai). Fr. 15,840

Les postes 2, 4 et 5 seront également portés à la colonne correspondante du Compte-courant avec la Caisse centrale.

* * *

Nous attirons l'attention des Comités de nos Caisses sur la dernière émission d'emprunt de mobilisation (IXe) de 100 millions. Les conditions en sont tout spécialement favorables: cours d'émission 99½, remboursement au pair au bout de six ans (30 septembre 1924), coupons d'intérêt semestriel, faux 5%. Le paiement des coupons et le remboursement des obligations seront exempts de toutes taxes, retenues ou fimbres quelconques de la part du gouvernement fédéral.

Nous avons adressé à toutes nos Caisses des bulletins de souscription et nous consentons la commission habituelle de ¼ %.

L'effort qui est demandé à notre peuple ne dépasse pas ses moyens financiers. L'heure demeure grave. Le paysan suisse, moins atteint que bien d'autres et qui recueille dans la paix le prix de ses durs labeurs, répondra, nous en sommes certains, à l'appel que lui adresse son gouvernement. Le succès de l'émission présente prouvera combien solide est resté le crédit de notre chère patrie. L'effet s'en fera sûrement sentir sur le cours des précédents emprunts dont nos Caisses ont déjà un nombre considérable de titres en portefeuille.



Les Caisses Raiffeisen au Grand Conseil vaudois

On a bien voulu nous communiquer le rapport présenté au Grand Conseil par M. Zwahlen, député de Lausanne, au cours de la dernière session, sur la motion Faillettaz et consorts invitant le

Conseil d'Etat à étudier les mesures à prendre pour améliorer le crédit industriel et commercial dans le canton. Les journaux politiques ont souligné l'accueil fait au travail si sérieux et si consciencieux du rapporteur de la Commission. Oserons-nous joindre notre voix à ce concert d'éloges qui nous réjouit plus que nous ne pouvons le dire.

Ce n'est pas la première fois, cependant, que la question du crédit mutuel est portée devant le corps législatif vaudois mais les vœux platoniques, conclusions de précédents rapports sur la question, n'avaient été suivis dans le fait d'aucune réalisation pratique. Il faut avoir lutté des années contre l'indifférence des uns, le mauvais vouloir ou l'inintelligence des autres, pour comprendre ce qu'a été pour nous, toute la partie du rapport où l'auteur a bien voulu reconnaître le travail accompli par nos Caisses Raiffeisen vaudoises pendant les 12 dernières années.

La Commission voit dans les résultats acquis par les Caisses rurales de crédit, du type Raiffeisen, affiliées ou non à l'Union Suisse, un encouragement à chercher dans cette voie la solution des difficultés où se débat actuellement la petite industrie et le commerce de détail. Nous étions nous-mêmes arrivés à une conclusion identique dans l'étude que nous avons entreprise sur les Caisses d'épargne et les Caisses de crédit mutuel, dont la plus grande partie a déjà paru ici-même et dont la conclusion paraîtra dans notre prochain numéro.

Le manque de place seul nous oblige à segmenter nos articles; si, comme nous l'espérons, nos abonnés ont soin de collectionner notre petite feuille mensuelle, l'inconvénient disparaît, car nous n'avons nullement l'ambition de prendre date. Ce qui nous importe et ce dont nous nous félicitons, c'est de voir l'idée en faveur de laquelle nous combattons gagner des sympathies aussi précieuses.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ces sujets, et nous nous efforcerons de tenir nos lecteurs au courant des mesures que proposera le Conseil d'Etat pour répondre au vœu que le Grand Conseil lui a transmis avec *pressante recommandation*. Nous ne doutons pas qu'on ne puisse arriver à une conclusion satisfaisante, à condition que la question soit placée immédiatement sur son vrai terrain qui est celui *des affaires* et qu'on évite avec soin de la laisser dévier dans le maquis de la politique de partis.

La Nouvelle loi fédérale sur le Crédit agricole aux Etats-Unis.

(Suite et fin.)

Chaque association locale est administrée par un secrétaire trésorier ; en outre un conseil de direction et une commission d'emprunt dont les membres sont chargés d'examiner les nouvelles demandes d'association et d'emprunt et de procéder à une évaluation préliminaire des gages fonciers.

Une seconde évaluation est faite par les inspecteurs des banques foncières. Les demandes des associations locales, les résultats de l'enquête et les observations des banques sont transmis au Conseil fédéral qui statue sur l'accord ou le refus de la charte de constitution. Dès l'obtention de cette charte, l'Association locale peut contracter des emprunts à la banque fédérale de son district. Celle-ci remet les espèces au secrétaire contre le certificat hypothécaire.

Les banques foncières fédérales.

Le Conseil fédéral divisera les Etats-Unis en douze districts et chacun recevra une banque foncière fédérale qui portera le nom de la ville où elle aura son siège social.

Elle sera gérée par un Conseil d'administration de neuf membres, dont six représenteront les associations locales et les trois autres, l'Etat. Avant de commencer ses opérations, la banque foncière doit avoir un capital souscrit d'au moins 750,000 dollars dont 25 % libérés.

Ce capital, divisé en actions de 5 dollars, peut être souscrit par n'importe quel particulier, firme ou corporation, par le gouvernement de l'Etat ou le gouvernement fédéral.

Si un mois après l'ouverture de la souscription, le minimum exigé par la loi n'est pas atteint, le Secrétaire d'Etat du Trésor souscrit le solde au nom du gouvernement des Etats-Unis ; mais les banques foncières et les associations locales ont la faculté d'absorber les actions prises par l'Etat. Comme on le voit tout le système repose sur la coopération des agriculteurs qui, dans l'intention du législateur, doivent arriver au bout d'un certain temps à s'assurer la possession et le contrôle de toutes les banques foncières fédérales. C'est dans cet esprit libéral que la loi attribue tous les dividendes aux seules actions des associations locales à l'exclusion des actions de l'Etat.

Chaque banque foncière pourra consentir des prêts jusqu'à concurrence de vingt fois son capital.

Il convient de remarquer que le système produit une augmentation automatique du capital par le double fait que les associations nationales ou locales doivent souscrire le 5 % de leurs emprunts et fournir en même temps la garantie des gages fonciers. Ce qui permet à la banque d'émettre des bons pour la moitié de leur valeur d'estimation.

Il va sans dire que la loi autorise cette émission après un contrôle de toutes les garanties.

Indépendamment de leur rôle direct de banque de crédit agricole, les banques foncières auront la faculté de recevoir des dépôts et d'agir comme agents financiers du gouvernement ; mais elles devront, de ce chef, fournir des garanties spéciales et les dépôts ainsi reçus ne pourront être employés aux opérations de crédit foncier.

Le Conseil fédéral du crédit agricole.

Les associations locales et les banques foncières sont placées sous la contrôle direct du Conseil fédéral de crédit agricole institué à Washington et composé de cinq membres. C'est lui qui effectuera la division des Etats-Unis en douze districts, délivrera les chartes de constitution aux associations locales, autorisera les crédits proposés pour les banques foncières, examinera les rapports et les bilans, exercera en un mot le contrôle suprême sur le système entier.

Tel est le régime instauré aux Etats-Unis depuis le 27 juillet 1916 : régime qui paraît à la fois libéral et minutieux et qui ouvre à l'agriculture d'importantes facilités de crédit garanti par les précautions les plus sûres. C'est un régime assez original qui, comme on le voit par cette pâle analyse, s'inspire du principe fondamental du crédit personnel et mutuel et des cautions solidaires, bien qu'on ne puisse trouver que des ressemblances très lointaines avec le système des Caisses Raiffeisen.

Tel qu'il se présente, le système américain mérite l'attention de tous ceux qui s'occupent des classes moyennes et de leur amélioration économique. Les agriculteurs américains pourront notamment contracter des emprunts hypothécaires beaucoup plus facilement qu'aux banques commerciales obligées de conserver des disponibilités ; obtenir un intérêt plus avantageux et plus uniforme ; choisir eux-mêmes la durée de leurs obli-

gations ; devenir propriétaire de leur fonds s'ils ne le sont pas ; et cela à peu de frais et sans complications, presque toutes les formalités étant remplies par le Secrétaire trésorier de leur association.

Quel sera le succès de cette réforme ? Nous ne saurions le dire, mais nous savons d'un citoyen américain, actuellement à l'université de Fribourg, que cette loi répond aux besoins et aux vœux de tous les Etats ruraux et où, du reste, des hommes d'initiative travaillent actuellement à la diffusion des caisses de crédit mutuel, système Raiffeisen.

V. R.

Nouvelles de nos Caisses

Plusieurs de nos lecteurs auront certainement appris la grave maladie qui a frappé notre dévoué collaborateur, M. l'abbé V. Ræmy, caissier de la Caisse de Morlon. D'après les dernières nouvelles, tout danger immédiat semble écarté. Nous nous permettons d'adresser ici à M. Ræmy nos vœux les plus sincères de prompt et complet rétablissement.

Caisses d'épargne et Caisses de crédit mutuel.

(Suite)

Nous demandons pardon à nos lecteurs de nous voir contraint à leur présenter ici des considérations économiques un peu ardues dans la forme, mais que nous ne pouvons nous dispenser de développer avec quelque détail pour mieux étayer nos conclusions. Quoiqu'en pensent les tribuns socialistes ou collectivistes, dont l'ignorance dépasse encore la grandiloquence, le capital, loin d'être l'ennemi à combattre, est le moteur par excellence de toute action bienfaisante et par là de tout progrès social. Viendrait-il à disparaître, par le coup de quelque baguette aussi magique que malfaisante, ou dans le tourbillon d'une révolution, l'humanité rétrograderait de plusieurs siècles et retomberait dans la barbarie. Il est donc dans l'intérêt même de la société toute entière, et plus spécialement dirons-nous encore de ce que l'on convient d'appeler le prolétariat, dans l'intérêt de son développement et de ses progrès, de favoriser toutes les institutions qui tendent à créer le capital et à le conserver.

L'erreur dans laquelle on tombe trop souvent lorsqu'on traite de ces matières réside dans une confusion dans les termes. Par capital, ou plus exactement par « capitaux », on entend généra-

lement les sommes déposées dans les banques ou conservées chez leurs propriétaires. Au point de vue économique, une partie seulement de ces valeurs mérite ce nom, *celle qui est destinée à la production* et qui reçoit, pour le service qu'elle rend ainsi à la communauté, une rémunération équitable sous la forme d'intérêts, ou de bénéfice lorsque son propriétaire, prend la peine de le faire valoir lui-même. Les centaines de pièces d'or déposées dans une cachette, et que l'on tient en réserve pour les heures de crise, distraites ainsi de la circulation, ne sont plus un capital au sens propre. — Aussi longtemps qu'il demeure enfoui dans le sol, un lingot d'or a exactement la même valeur qu'une pierre de même poids. — Elles le redeviendront le jour où elles tomberont dans les mains d'un propriétaire plus intelligent et plus avisé. Celui-ci les emploiera soit pour développer son entreprise propre ou en créer une nouvelle, si les moyens le lui permettent, soit pour en faire profiter un individu plus jeune et plus actif, qui lui en paiera le prix. Le produit d'un travail ancien, mis en réserve par l'épargne, rentre ainsi dans la circulation générale, la fertilise, si j'ose dire, et permet la production de nouvelles richesses qui sans lui, n'auraient pu être acquises. Mais qui ne voit qu'il aurait été dans l'avantage de tous de ne pas soustraire, par avarice ou par bêtise, ce trésor du mouvement économique ; il y a eu perte, qu'il est sans doute difficile d'évaluer en monnaie, mais qui est réelle.

C'est pourquoi, disons-le en passant, le progrès général de la moralité, augmentant la sécurité publique, est une des conditions essentielles du développement économique. En temps de bouleversements sociaux, lorsque les passions sont déchainées, les capitaux disparaissent et s'évanouissent, et ne donnent ainsi plus au travail l'appui qui lui est indispensable. La production va diminuant, tandis que s'accroissent les besoins et l'on court ainsi vers les abîmes où l'humanité semble prendre plaisir à se précipiter dans une sorte de vertige insensé.

Il ne suffit pas, pour remplir un devoir social, d'avoir su économiser une valeur quelconque, ou d'avoir encouragé mes voisins à l'épargne ; le capital ainsi réservé est nécessaire à la production de nouvelles richesses ; je le dois à la communauté et je dois le lui remettre dans la forme où elle pourra lui rendre le plus de services.

(A suivre.)